

LE SHARENTING

Publier des photos, vidéos et informations sur son enfant : quelles conséquences ?



50 %

des images en ligne sur les forums pédocriminels sont des photos partagées par les parents*

*National Center for Missing and Exploited Children, 2020



LE SHARENTING, C'EST QUOI ?

Le sharenting (mot valise “share” et “parenting”) désigne le fait pour des **parents ou des membres de la famille** de publier sur Internet des photos, des vidéos ou des informations concernant leurs enfants. *Ex : photos de vacances, photos de famille, post d'anniversaire...*

Une fois mis en ligne, ces contenus peuvent être copiés, enregistrés, diffusés, voire détournés, **à l'insu des parents et de l'enfant**.

Partager des photos, des vidéos et des informations sur ses enfants en ligne n'est pas illégal. Toutefois, **le sharenting augmente les risques d'atteinte à la vie privée, à l'image et à la sécurité du mineur**. Il peut également avoir **un impact sur la construction de son identité, de son estime de soi, et sur le respect de son intimité**.



QUELS CONTENUS SONT CONCERNÉS ?

Une photo ou une vidéo peut donner beaucoup d'informations sur votre enfant : son prénom, son âge, son école, les lieux qu'il fréquente ou ses habitudes. Même non mentionnées explicitement, elles peuvent être déduites du contenu publié.

Ces photos, vidéos et informations partagées en ligne peuvent être **détournées à des fins pédocriminelles**. Elles peuvent être modifiées par **IA**, diffusées dans des réseaux pédocriminels ou utilisées par des adultes malveillants pour entrer en contact avec un mineur (ce qu'on appelle le “grooming”).



QUE DIT LA LOI ?

L'enfant a droit au respect **de sa vie privée**, qui inclut **son image**. Depuis la loi du 19 février 2024, la protection de la vie privée de l'enfant fait partie de l'autorité parentale et les parents protègent en commun son droit à l'image

- Les **deux parents doivent donner leur accord** pour toute diffusion de l'image de l'enfant, sauf dans le cercle strictement privé
- **L'enfant doit être associé à la décision**, en fonction de son âge et de sa maturité
- En cas de désaccord entre les parents, le juge aux affaires familiales peut **interdire à l'un d'eux de diffuser l'image de l'enfant sans l'autorisation de l'autre**.



Quels sont les risques du sharenting?

LES BONS RÉFLEXES



LES ENDROITS RISQUÉS

- Réseaux sociaux
- Plateformes de vidéos en ligne
- Blogs ou sites familiaux
- Applications de messagerie privée
- Espaces de stockage ou albums photos partagés insuffisamment sécurisés

Attention ! L'utilisation d'un compte privé n'élimine pas le risque : une publication peut toujours être capturée et diffusée par un autre utilisateur.



LES BONS RÉFLEXES

Avant de publier ou partager, quelques questions à se poser :

- Cette photo respecte-t-elle la dignité de mon enfant ?
- Cette publication pourrait-elle embarrasser ou mettre mon enfant mal à l'aise lorsqu'il sera plus grand ?
- Cette photo pourrait-elle être détournée à des fins malveillantes ?
- Cette publication révèle-t-elle des informations personnelles sur mon enfant qui pourraient être utilisées par des personnes malveillantes ?

Profitez de ces échanges **pour parler avec votre enfant de son identité numérique et des informations qu'il souhaite ou non partager sur Internet**. Lui demander progressivement son avis est aussi une façon de **l'éduquer au respect de la vie privée et du consentement**.

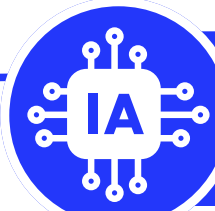


LES CONSÉQUENCES POUR LE MINEUR

- Atteinte à sa vie privée et perte de contrôle sur son image
- Constitution, sans son consentement, d'une identité numérique dès la naissance
- Détournement de son image à des fins pédocriminelles
- Exposition à du cyberharcèlement ou à des moqueries
- Atteinte à l'estime de soi et au respect de l'intimité
- Génération d'un sentiment de honte ou d'embarras
- Conflits avec les parents autour des contenus publiés

Les enfants, par leur âge, ne sont **pas en capacité de donner un consentement éclairé** sur la diffusion d'une photo d'eux en ligne.

Ce qui paraît **anodin aujourd'hui peut réapparaître plusieurs années plus tard**, par exemple lors d'une recherche d'emploi ou d'une inscription dans un établissement scolaire.



FOCUS : IA

En 2025, **3 440** vidéos générées par l'IA montrant des abus sexuels sur des enfants ont été recensées, contre seulement 13 en 2024.

Une hausse de **26 000 %** en l'espace d'un an*

*IWF

Avant de publier une photo/vidéo ou une information concernant votre enfant, demandez-vous si ce partage respecte sa vie privée et protège sa sécurité aujourd'hui comme demain.

3018

Le dispositif national pour les jeunes victimes, témoins, auteurs, leurs familles et les professionnels sur les questions de harcèlement et de violences numériques

Ouvert 7j/7, de 9h à 23h

- ✓ Une **écoute** gratuite, anonyme et confidentielle
- ✓ Un **accompagnement** des jeunes et leurs familles
- ✓ Une **aide** pour signaler et faire supprimer les contenus préjudiciables
- ✓ Une **orientation** vers les services compétents



Par téléphone



Par tchat sur l'App 3018



Télécharger l'App 3018

